



**POLITIQUE DE COMMANDITES, DE SOUTIENS FINANCIERS
ET DE DONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE
ET DES ORGANISMES QUI EN RELÈVENT**

CRITÈRES ADMISSIBILITÉ

1. Remplir le formulaire de demande prévu à cet effet;
2. L'organisme et ou l'individu demandeur doit posséder une adresse sur le territoire de la Ville;
3. Le demandeur doit agir dans l'un des secteurs suivants :
 - communautaire
 - culturel et l'enseignement
 - loisir, sport et santé
 - environnement
 - jeunesse
 - civil, dont la sécurité civile
4. Le but du don, du soutien financier ou d'une commandite est d'aider la tenue d'un événement ou d'une activité sur le territoire de Murdochville.
5. Le demandeur peut et doit formuler sa demande à quatre occasions au cours de l'année fiscale, soit :
 - Le ou avant le 1^{er} mars
 - Le ou avant le 1^{er} mai
 - Le ou avant le 1^{er} septembre
 - Le ou avant le 1^{er} novembre
 - Les décisions seront remises par écrit aux demandeurs
 - Le Conseil pourrait, dans le cadre d'une demande à caractère exceptionnel ou à caractère urgent, accepter d'accorder un don ou soutien à une date appropriée.
6. Le demandeur devra fournir avec sa demande :
 - Un exemplaire de la composition du Conseil d'administration de l'organisme et de sa direction générale;
 - Une copie de la résolution de son Conseil d'administration identifiant le chargé de projet;
 - une copie du budget du projet pour lequel une demande est formulée;
 - Un engagement du Conseil d'administration qu'un compte rendu

sera remis à l'issue du projet sur l'utilisation de la somme perçue.

7. Le maximum accordé à un demandeur, pour un don ou un soutien financier de la Ville ou par un de ses mandataires sera de 50 % du projet soumis jusqu'à un maximum de mille (1 000\$) dollars.
8. Le maximum accordé dans le cadre d'une commandite sera fonction de la valeur de la visibilité offerte et de ses retombées pour la Ville de Murdochville.

GÉNÉRALITÉS

1. Dans le cadre de l'adoption de son budget annuel, le Conseil municipal fera connaître l'enveloppe budgétaire annuel qui sera destiné aux commandites, soutiens financiers et dons.
2. Le demandeur qui se voit accorder un soutien financier, un don ou une commandite devra remettre un rapport sur l'utilisation de la somme qu'il a reçue pour être éligible et admissible à une demande ultérieure.
3. Le Conseil municipal est souverain dans sa décision et elle est prise dans le respect de la législation et des règlementations régissant ce type d'actions et de décisions.
4. Le demandeur doit savoir que le don, la commandite ou le soutien financier tel que décrit dans la présente n'est pas une subvention au sens de la Loi.
5. Cette politique entrera en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil municipal.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

PAUL LANGLOIS
Directeur général et greffier
par intérim

Le 14 mai 2019